



Association Foncière  
d'Aménagement Foncier  
de BATTIGNY

## PROCES-VERBAL DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Séance du 23 septembre 2023 à 10 H 00

Convocation postale datée du 31 août 2023 et envoyée en recommandée avec AR

Constats en retour des envois de ces convocations :

a) 20 comptes de propriété	En attente de retour AR
b) comptes de propriété	Reçu - Retour AR Sept 2023
c) 9 comptes de propriété	DCD - PV définitif
d) 4 comptes de propriété	Pas d'adresse PV définitif
e) 17 comptes de propriété	NPAI Retour AR Sept 2023

<b>Nombre de membres du rôle :</b>	<b>178</b>
Nombre de membres ayant reçu la convocation (retour AR) :	128
Quorum :	75
<b>Nombre maximum de pouvoirs détenus par une même personne :</b>	<b>2</b>
Nombre de membres présents :	49
Nombre de membres représentés :	19
<b>Total des membres présents ou représentés :</b>	<b>68</b>

**Le Président et le secrétaire constatent que le nombre de personnes présentes ou représentées est de soixante-six (66) , un nombre inférieur au quorum.**

**Le Président rappelle alors les termes des articles 7.2 et 7.3 qui règlementent l'obtention du quorum, tels qu'ils ont été précisés dans la convocation adressée pour cette assemblée générale et notamment : « (7.2) Les convocations prévoient, qu'à défaut de quorum, une deuxième assemblée avec le même ordre du jour se tiendra dans l'heure qui suit – (7.3) Lorsque le quorum n'est pas atteint, la seconde assemblée délibère valablement, sans condition de quorum et quel que soit le nombre de voix des membres présents ou représentés. »**

**Au regard de ces dispositions particulières, à 11 h, le Président déclare que l'assemblée des propriétaires est constituée et qu'elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de voix totales présentes ou représentées**

Le Président rappelle **l'ordre du jour** :

- 1 - Accueil par le Président l'Association Foncière de BATTIGNY.
- 2 - Présentation du Bureau, rôle de l'Association Foncière.
- 3 - Adoption des statuts proposés par le Bureau en date du 19 septembre 2023.
- 4 – Mise en oeuvre des travaux connexes.
- 5 - Financement des travaux connexes :
  - Subventions départementales.
  - Redevance d'aménagement versée par les propriétaires.
- 6 - Réponses aux questions diverses et information(s).

## 1 – Introduction du Président

Monsieur Denis THOMASSIN, Président, remercie les membres de l'Association Foncière de leur présence.

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFAFE) de BATTIGNY a été instituée par arrêté préfectoral en date du 16/01/2017.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier sont membres de droit de cette structure qui a un statut d'Etablissement Public à caractère administratif.

Les Associations Foncières sont aujourd'hui régies par :

- les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- le décret d'application n° 2006-504 du 03/05/2006 de l'ordonnance du 01/07/2004,
- la loi n° 2005-157 du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux,
- les dispositions du code rural et de la pêche maritime (articles L.133-1 et suivants, articles R.133-1 et suivants)
- leurs statuts respectifs.

L'assemblée générale des propriétaires du 23/09/2023 est la 1<sup>ère</sup> assemblée générale de l'Association Foncière de BATTIGNY. Elle doit être convoquée tous les 4 ans.

## 2 – Présentation du Bureau - Missions de l'Association Foncière

Le Bureau de l'Association Foncière de BATTIGNY est composé de membres désignés par la Chambre d'Agriculture, de membres désignés par le Conseil Municipal et de membres de droit.

### 2 - 1 - Composition du Bureau de l'Association Foncière.

En date du 15/02/2022 et conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'institution de l'Association Foncière du 16/01/2017, Monsieur Denis THOMASSIN, Maire de la commune de BATTIGNY a réuni les membres du Bureau afin d'en constater la composition :

#### - Les 4 propriétaires de biens fonciers désignés par la Chambre d'Agriculture :

Monsieur BONTEMPS Jean-Noël 9, rue du Réveillon 54330 VITREY  
Monsieur DEPRUGNEY Germain 2, Rue de la Boudière 54115 THOREY-LYAUTEY  
Monsieur CLAUDEL Jean-Pierre 14, Rue du Professeur Cadiot 54115 BATTIGNY  
Monsieur JACQUOT Jonathan 17, Place de l'Eglise 54115 LALOEUF

#### - Les 4 propriétaires de biens fonciers désignés par le Conseil Municipal de BATTIGNY :

Monsieur ARNOULD Alain 29, Rue du Professeur Cadiot 54115 BATTIGNY  
Monsieur COLIN Jean 10, Rue de l'Eglise 54115 BATTIGNY  
Monsieur LECLERE Philippe 5, Rue du Breuil 54330 VRONCOURT  
Monsieur THOMASSIN Denis Les Mirabelliers 54115 BATTIGNY

- La représentante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle désignée par arrêté départemental du 15/12/2021 :  
Madame Barbara THIRION 17, Grande Rue 54930 FRAISNES-EN-SAINTOIS

- Le représentant de la commune de BATTIGNY :

Par délibération du 22/09/2021, Monsieur Denis THOMASSIN, Maire, ne souhaitant pas siéger au sein de cette association en qualité de maire, a désigné Madame BENTO THOMASSIN Amandine, Conseillère Municipale, 23 Bis, Rue du Professeur Cadiot – 54115 - Battigny, pour le remplacer.

Ont été élus par le Bureau, par délibération du 15/02/2022 :

- Le Président de l'Association Foncière : Monsieur Denis THOMASSIN
- Le Vice-Président de l'Association Foncière : Monsieur Alain ARNOULD
- Le Secrétaire de l'Association Foncière : Monsieur Jean COLIN

Ce bureau est renouvelé tous les 6 ans ; le mandat des membres actuels prend fin le 15/02/2028.

## **2 - 2 - Rôle de l'Association Foncière**

Le Président rappelle les objectifs principaux de l'Association Foncière :

- L'exécution des travaux décidés par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, modifiés ou complétés par la commission départementale et autorisés par le Préfet.
- L'entretien et la gestion des ouvrages collectifs entrant dans le cadre de l'article L.123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- L'approbation des marchés qui sont de sa compétence.
- Les catégories de marché dont il délègue la responsabilité au Président.
- La désignation des membres de la commission d'appel d'offres.
- Le vote du budget annuel.
- La base de répartition des dépenses et arrêter le rôle des redevances syndicales.
- L'autorisation du Président à agir en justice.
- La dissolution de l'association.

Alors que les attributions de l'assemblée des propriétaires portent sur les questions d'ordre général d'organisation et de fonctionnement de l'association (article 8 des statuts), le Bureau de l'Association Foncière a pour rôle d'assurer l'exécution de ce fonctionnement qu'il formalise par des délibérations prises en séance plénière d'une part tout en donnant délégation à son Président pour leur mise en œuvre concrète d'autre part.

Il est à rappeler que l'assemblée générale des propriétaires se réunit en session ordinaire au minimum tous les 4 ans. Sauf cas exceptionnel qui nécessiterait une session extraordinaire définie à l'article 7-1 des statuts, la prochaine assemblée générale des propriétaires devrait se tenir à l'horizon de septembre 2027.

## **3 – Adoption des statuts de l'Association Foncière**

Les principaux articles des statuts proposés par le Bureau en date du 19/09/2022 sont présentés aux membres de l'assemblée générale pour adoption.

Les observations suivantes ont toutes été formulées par écrit par Monsieur François MARCHAL et transmises au Président par Mme Barbara THIRION, conseillère départementale, membre de l'AF.

1<sup>ère</sup> observation :

Demande une « modification de l'article 6 des statuts avec l'abandon de la notion de compte de propriété puisque la conseillère départementale n'est pas propriétaire, elle est juste membre de droit et garante, par définition, d'impartialité. »

Réponse : La conseillère départementale représente le Département de Meurthe-et-Moselle, propriétaire de la parcelle YA 4 - Lieut-dit DERRIERE GELAUCCOURT - Commune de GELAUCCOURT – Compte de propriété 6 et à ce titre le département détient un droit de vote en tant que propriétaire, exprimé par sa représentante.

Le Président procède au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTE A L'UNANIMITE	VOTE A LA MAJORITE (Rejet)
Nombre de voix	Nombre de voix	Nombre de voix		
<b>1</b>	<b>67</b>	<b>0</b>		<b>x</b>

2<sup>ème</sup> observation :

Demande de la **révision de l'article 7.2** « car il n'est pas suffisamment explicite pour savoir dans le cas d'une indivision qui portera la voix et qui sera convoqué. (exemple : pour l'indivision LECLERE qui à été convoqué ? ... en tous cas, ce n'est pas la personne s'acquittant des impôts fonciers au nom de cette indivision depuis 2020 en l'espèce Madame LECLERE Isabelle, le président de l'association n'est pas au fait de l'avis des impôts). »

Le Président procède au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTE A L'UNANIMITE	VOTE A LA MAJORITE (Rejet)
Nombre de voix	Nombre de voix	Nombre de voix		
<b>1</b>	<b>67</b>	<b>0</b>		<b>x</b>

3<sup>ème</sup> observation :

**Partie 7.3 des statuts :** considérer « que le rôle de la conseillère départementale doit légitimement porter les voix des propriétaires non habitants sur la commune ne se reconnaissant pas dans le bureau proposé et ses pouvoirs doivent être supérieures à deux voix. »

Le Président procède au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTE A L'UNANIMITE	VOTE A LA MAJORITE (Rejet)
Nombre de voix	Nombre de voix	Nombre de voix		
<b>1</b>	<b>67</b>	<b>0</b>		<b>x</b>

4<sup>ème</sup> observation :

**Partie 7.4 (1):** « que le scrutin soit secret pour garantir le portage des pouvoirs. Ainsi l'on ne peut voter à mains levée quand on a des avis divergeant avec son pouvoir. »

Le Président procède au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTE A L'UNANIMITE	VOTE A LA MAJORITE (Rejet)
Nombre de voix	Nombre de voix	Nombre de voix		
<b>1</b>	<b>67</b>	<b>0</b>		<b>x</b>

5ème observation :

**Partie 7.4 (2):** « *Le délai de 15 jours pour une consultation écrite me paraît déraisonnable car avec la suppression du service public de la poste (elle en a délégué et plus l'obligation), la suppression des délais d'acheminement, et la possibilité des renvois de courrier... et la possibilité d'écrire –courrier tapuscrit saisi par un tiers- le délai devrait être du double.* »

Le Président procède au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTE A L'UNANIMITE	VOTE A LA MAJORITE (Rejet)
Nombre de voix	Nombre de voix	Nombre de voix		
<b>1</b>	<b>67</b>	<b>0</b>		<b>x</b>

6ème observation :

« Puisque cette réunion doit entériner les statuts de l'association foncière, **la règle du quorum générale doit s'appliquer** (moitié plus une voix) **avant que les statuts soient votés et publiés.** »

Le Président procède au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTE A L'UNANIMITE	VOTE A LA MAJORITE (Rejet)
Nombre de voix	Nombre de voix	Nombre de voix		
<b>1</b>	<b>67</b>	<b>0</b>		<b>x</b>

**L'ensemble des observations formulées par Monsieur MARCHAL sont rejetées à la majorité des membres de l'assemblée.**

**En conséquence et pour conclure les différents votes, après en avoir délibéré, l'assemblée des propriétaires :**

**- ADOPTE les statuts et le règlement de l'Association Foncière de BATTIGNY, à la majorité de ses membres.**

Suite à la présente adoption des statuts par les propriétaires, ils seront déposés en Préfecture pour approbation par arrêté préfectoral.

Les statuts définitifs de l'Association Foncière de BATTIGNY et l'arrêté préfectoral de dépôt des statuts seront consultables sur le site internet du département de Meurthe-et-Moselle et tout propriétaire pourra en prendre connaissance en suivant les indications ci-dessous :

Site internet : <http://meurthe-et-moselle.fr>

→ Onglet : LES ACTIONS

→ Rubrique : TRANSITION ECOLOGIQUE

→ Thématique : AMENAGEMENT FONCIER

→ ASSOCIATION FONCIERE: BATTIGNY

Les documents seront également affichés en commune de BATTIGNY et dans les mairies des communes d'extension du périmètre d'aménagement, soit GELAU COURT et LALOEUF.

#### **4 – Mise en oeuvre des travaux connexes.**

Le programme de travaux connexes a été chiffré par le géomètre en charge de l'opération d'aménagement foncier de BATTIGNY clôturée en 2020 et soumis à enquête publique. Ce programme décidé par les Commission Communale et Départementale d'Aménagement Foncier est définitif.

Les travaux connexes seront lancés à l'issue d'une consultation portant sur l'attribution de deux marchés publics :

- Un marché de maîtrise d'œuvre,
- Un marché d'entreprise(s) de travaux publics.

Ces travaux feront l'objet d'un groupement de commandes entre la Commune et l'Association Foncière de BATTIGNY, formalisé par une convention de groupement entre les deux maîtres d'ouvrage.

Une commission d'attribution des marchés sera créée ; elle sera constituée de représentants de la Commune et de l'Association Foncière.

#### **5 – Financement des travaux connexes**

##### **5 -1 - Subventions départementales**

Le financement des travaux connexes à la charge de l'Association Foncière fait l'objet d'une participation du Département de Meurthe-et-Moselle qui subventionne les travaux de :

- Voirie – Hydraulique      à hauteur de 50 %
- Plantations                à hauteur de 60 %
- Maîtrise d'œuvre        à hauteur de 50 %

Le réajustement du montant des travaux par rapport à 2017 sera réalisé par le maître d'œuvre ; au vu de ces nouveaux montants, chaque maître d'ouvrage sollicitera le département pour être bénéficiaire de ces subventions départementales d'équipement.

Les services du département pourront également, en conséquence, présenter un rapport à la Commission Permanente afin que l'assemblée départementale puisse délibérer sur les subventions correspondantes.

## 5-2 - - Redevance d'aménagement versée par les propriétaires

Tous les équipements réalisés au titre des travaux connexes (chemins d'exploitation, fossés, plantations...) sont propriétés de l'Association Foncière.

Afin de financer les travaux connexes d'aménagement foncier, l'Association Foncière de BATTIGNY devra souscrire un emprunt, remboursable par chaque propriétaire inclus dans le périmètre aménagé en fonction de la surface de son (ses) compte(s) de propriété.

Chaque année le Bureau délibérera sur les bases de calcul de cette redevance d'aménagement versée par chaque propriétaire. La règle de calcul suivante est appliquée :

Montant de l'annuité d'emprunt/périmètre d'aménagement foncier  
= Montant de base +++ € Hors Taxe/ha (+++ € Hors Taxe/m<sup>2</sup>)

Le Bureau définira ensuite, annuellement, ce montant de base qui permettra d'établir le montant de redevance à percevoir par compte de propriété :

Montant de base +++ € Hors Taxe/ha (+++ € Hors Taxe/m<sup>2</sup>)  
X Superficie de chaque compte de propriété  
= Montant de la redevance HT  
+ TVA 20 %  
= Montant TTC

## 6 - Questions/informations diverses

- Une personne a demandé à quelle échéance les travaux pourraient être réalisés ?

Dans le respect des délais liées aux différentes procédures administratives obligatoires, le Président répond que le début des travaux est espéré pour 2024.

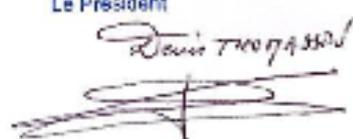
- A propos des propriétaires de petites parcelles dont la redevance annuelle serait inférieure à 15 euros, le Président a expliqué que sur certaines Associations foncières du département, cette redevance fait l'objet d'un seul versement pour limiter les appels annuels d'un faible montant et les coûts ainsi engendrés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 h.

Le présent procès-verbal de l'assemblée générale des propriétaires constituée en Association Foncière de BATTIGNY sera affiché pour une durée d'au moins 15 jours au siège de l'association en Mairie de BATTIGNY et également en Mairie des communes de GELAUCCOURT et LALOEUF.

Monsieur Denis THOMASSIN

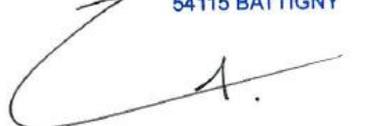
Association  
Foncière de  
Battigny  
Le Président



Président de l'Association Foncière

Monsieur Jean COLIN

Association Foncière de Battigny  
1, rue du Professeur Cadiot  
54115 BATTIGNY



Secrétaire de l'Association Foncière